Trente-deuxième année. — N° 300. Un numéro : *dix centimes.* Lundi 22 et Mardi 23 Décembre 1873.

ABONNEMENT.

Saumur :

Un an. . . . . 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. . . . . 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et Cie,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. : . 20 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
22 Décembre 1873.

Bulletin politique.

On lit dans la *Correspondance Saint-Chéron :*

« On a beaucoup remarqué, dans la *Presse*, journal très-favorable au ministère actuel, un article qui traçait le plus sombre tableau de notre situation industrielle et commerciale. Il n'y a que trop de vérité dans ce tableau ; mais beaucoup de gens se sont demandés quel intérêt pouvait avoir le gouvernement à faire publier des informations si peu encourageantes.

» Il est certain que la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon produit de moins en moins les résultats qu'on avait fait espérer ; aucune opinion n'est contente, les intérêts souffrent ; tout le monde demande du définitif, sans vouloir prendre le seul moyen d'y arriver. Il y a donc un malaise général qui menace de se retourner tout à la fois contre l'Assemblée et contre le gouvernement. Voilà une des causes évidentes qui favorisent la propagande radicale.

» Tous nos personnages politiques semblent de plus en plus condamnés à l'impuissance, comme pour mieux convaincre le pays de la nécessité de rappeler le Roi.

» On répand le bruit de divisions qui existeraient dans le ministère ; il y aurait, dit-on, trois partis : l'un pour la présidence du maréchal de Mac-Mahon avec le titre de président de la République ; l'autre pour établir une République définitive ; un troisième parti qui voudrait consolider purement et simplement le septennat, sans aucune épithète. Il y a bien de l'exagération à parler de divisions, mais il y a lieu de croire que ces trois tendances différentes existent parmi les membres du cabinet.

» Le mouvement contradictoire des élections en Angleterre et en France continue à se dessiner. Pendant que, chez nous, les radicaux obtenaient un nouveau triomphe, les conservateurs, en Angleterre, remportaient deux grandes victoires contre le ministère et les candidats libéraux. Quel exemple de bon sens politique nous est encore donné par nos voisins !

» Notre monde financier s'inquiète des incertitudes de la situation, c'est là ce qui explique la faiblesse de la Bourse.

» On se préoccupe aussi du désaccord persistant entre M. Magne et la commission du budget, au sujet de la création de nouveaux impôts. La Banque de France profite, elle, de nos embarras financiers et industriels ; elle a fait, pendant la dernière semaine, un bénéfice de 1,260,000 francs. »

La vingt-troisième commission d'initiative a délibéré sur la proposition Courcelle, relative aux élections partielles. Le *Journal des Débats* nous fournit les renseignements sur cette séance :

M. Alfred Giraud, tout en faisant des réserves sur les termes mêmes de la proposition, a dit qu'il y avait lieu de la prendre en considération. Puisque tout repose actuellement sur le suffrage universel, il faut que le député soit autant que possible l'expression de la majorité des électeurs. Or, quand il s'agit de nommer un seul député dans un département, il y a des abstentions nombreuses et il arrive souvent que le chiffre des abstentions, réuni à celui des voix obtenues par le candidat qui a échoué, dépasse celui des voix obtenues par le candidat dont le nom est sorti de l'urne électorale.

C'est là une anomalie qui se présente bien plus rarement quand il s'agit d'élections générales. D'un autre côté, le suffrage universel n'est pas suffisamment éclairé, parce que les électeurs d'une partie d'un département ne connaissent pas toujours le candidat qui habite l'autre partie de ce même département. Dans les élections générales, ces inconvénients ne se présentent pas au même degré, parce que les candidats qui figurent sur une liste appartiennent à divers points du département et sont, pour ainsi dire, garantis les uns par les autres devant le corps électoral. En outre, l'action des comités démagogiques est beaucoup plus puissante quand elle se restreint à quatre ou cinq départements.

L'élection d'un député par département constitue le scrutin de liste sans liste ; les avantages du scrutin de liste disparaissent complétement avec les élections partielles. En effet, il est impossible, quand on n'a qu'un député à nommer, de se faire les concessions nécessaires pour que toutes les nuances d'une même opinion puissent être représentées.

M. Cyprien Girerd répond que l'argumentation de M. Giraud ne porte pas sur la proposition de M. Courcelle, mais sur la question du scrutin de liste elle-même. D'ailleurs, pour que l'argumentation de M. Giraud fût probante, il faudrait rapprocher les élections générales des élections partielles et comparer le nombre de voix exprimées.

Tout cela ne porte pas sur la proposition même de M. Courcelle. Quant aux comités démagogiques, l'orateur voudrait bien savoir ce que c'est que cette vague imputation, que les faits les plus notoires repoussent. D'ailleurs, cet inconvénient, en supposant qu'il existe, est inhérent à toutes les élections.

M. Girerd déclare qu'il ne considère pas comme sérieuses les allégations qui tendent à faire supposer que les comités démagogiques ou autres jettent dans le public des doctrines anti-sociales, contraires notamment à la propriété ; d'ailleurs, cet argument porte aussi sur les élections en général, et, en somme, sur le système représentatif.

Revenant à la proposition Courcelle, M. Girerd fait remarquer qu'elle est exceptionnelle et ne peut se justifier que par des faits exceptionnels. Or il n'y en a pas.

Quant à l'assimilation que l'on fait avec les conseils municipaux, on oublie que ces conseils ont une durée déterminée et qu'il n'y a jamais eu grand inconvénient à laisser quelques siéges vacants, parce que le renouvellement intégral a lieu périodiquement et à des époques rapprochées. Si donc les raisons indiquées ne valent rien, c'est qu'il existe des motifs qu'on ne donne pas : les élections inquiètent la majorité.

Fermer la période électorale, c'est ouvrir la période révolutionnaire. Si encore on fixait un terme à l'existence de l'Assemblée, si on annonçait pour une échéance fixe des élections générales, on comprendrait cette mesure.

L'échéance de la promulgation de la loi électorale est indéterminée et sans limites.

M. Beau propose de renvoyer la proposition à la commission constitutionnelle des Trente.

Une discussion assez vive s'élève à ce sujet ; en définitive, on reconnaît que ce renvoi n'aurait pas d'objet, du moment où la commission des Trente ne devrait pas en faire le sujet d'un projet de loi spécial qu'elle pourrait détacher de l'ensemble de ses travaux.

La motion de M. Beau est repoussée.

La proposition de M. Courcelle est prise en considération par 12 voix contre 10.

M. Alfred Giraud est nommé rapporteur par la majorité.

Chronique générale.

Le *Journal officiel* publie les nominations suivantes :

Sont nommés préfets :

Département du Nord : M. Limbourg.
Bouches-du-Rhône : M. de Tracy.
Loire : M. Sandrans.
Doubs : M. Gigot.
Loiret : M. Behr.
Ardèche : M. Chevalard.
Haute-Saône : M. Burin-Buisson, en remplacement de M. Bardonnet, admis à la retraite.
Somme : M. Pougny.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MONSIEUR ALPHONSE

Pièce en 3 actes, de Dumas fils,

Représentée pour la première fois, sur le théâtre du Gymnase, le 26 novembre 1873.

I.

Qu'on nous permette, pour cette fois, de commencer par la fin ; l'admiration sincère a tant de peine à savoir attendre, et, vingt-quatre heures après la première représentation de la nouvelle pièce de Dumas fils, nous étions encore aussi profondément sous le charme que pendant l'audition de ces trois actes si prodigieux de vie et de passion.

Jamais, pour nous, sous ce titre vulgaire : *Monsieur Alphonse*, Dumas fils n'a écrit une œuvre d'une idéalité aussi supérieure, jamais il n'a eu à la fois plus d'habileté et plus d'âme.

L'immense triomphe de cœur qu'il vient de remporter éclipse tous ses succès d'esprit ; jamais enfin il n'a marqué d'une main plus magistrale l'énorme distance qui sépare l'art de l'industrialisme.

Sous l'impression de l'enthousiasme de la salle, et comme récompense légitime due à une œuvre d'une telle portée morale, nous aurions volontiers révé les Quarante, — qui ne sont jamais plus de trente-cinq, — se réunissant la nuit même en comité secret, et recevant par acclamation l'homme qui, à partir du 26 novembre, — c'est à Emile Augier à lui enlever ce titre, — est devenu le plus remarquable de nos écrivains dramatiques ; malheureusement, ce pays est plus fertile en surprises politiques qu'en surprises littéraires.

Qu'on ne s'arrête pas au sans-gêne du titre ; il fait pressentir un passage à travers la fange contemporaine ; mais c'est pour mener à des altitudes immaculées, où l'on respire un air si salubre que, loin d'en vouloir à l'auteur de cet humiliant péage, on se retire plein d'orgueil de s'être senti élevé si haut, de même qu'on achèterait volontiers du prix de quelques pas dans la boue le sublime spectacle des neiges éternelles ; malgré son étiquette suspecte, la nouvelle pièce de Dumas fils n'est pas de celles qui énervent une nation, et est de celles qui la retrempent ; cette pauvre France, qu'on accuse si à la légère d'être pourrie, parce qu'elle est à la fois capable de beaucoup de mal et de beaucoup de bien, Dumas fils l'a vengée dans l'ordre littéraire : on peut voir combien se dilatent les poitrines françaises, quand le souffle de l'honneur vient chasser les miasmes ?

II.

Après la *Femme de Claude*, Dumas fils avait pu donner des inquiétudes à ses amis et des espérances à ses ennemis ; nous le voyions avec chagrin s'aventurer dans des régions inaccessibles où le pied humain ne peut se poser ; il cherchait pour ainsi dire au pôle nord de l'Humanité le passage mystérieux qui aboutit à l'autre vie ; il devenait en quelque sorte, sans vouloir diminuer son nom glorieux, le capitaine Lambert de l'art dramatique.

En réalité, Dumas fils n'avait rien perdu de son talent ; c'était bien volontairement qu'il fuyait les terres dramatiques civilisées, mais il y a parfois des volontés malades, et l'on appréhendait que ces pérégrinations où le public refusait de le suivre, n'arrivassent à faire du plus Parisien des Parisiens l'équivalent d'un étranger ; en même temps, il y a bien des gens qui cherchent toujours pour un écrivain favori le prétexte d'une disgrâce ; on se fatigue aussi vite chez nous d'entendre appeler *heureux* un auteur qu'on se fatiguait à Athènes d'entendre appeler le *juste* Aristide.

La journée du 26 novembre 1873 marque la fin de cette éclipse partielle d'une grande renommée ; Alexandre Dumas fils a reconquis son public, et le public a reconquis Dumas fils ; sans avoir cessé d'être fidèle à sa seconde manière, qui date, je crois, des *Idées de madame Aubray*, Dumas n'a gardé de la révolution qui s'est faite dans son cerveau, que ce qu'il y avait de légitime et d'acceptable dans le courant de sa nouvelle inspiration ; dans la *Femme de Claude*, il semblait avoir la fausse prétention de corriger l'Evangile ; dans *Monsieur Alphonse*, il s'incline devant le livre divin.

L'homme le plus religieux n'aurait pu s'associer aux extravagances de l'armurier Claude, qui avait inventé avec le fusil au tir perpétuel le pardon inexcusable ; il n'est pas un seul chrétien digne de ce nom qui pourrait blâmer le commandant de Montaiglin disant à sa femme coupable de lui avoir caché une faiblesse avant leur mariage :

« Créature de Dieu, être vivant et pensant, tu as souffert et tu te repens : où veux-tu que je prenne le droit de punir ? »

Nous avons tous au fond de nous, déposées par nos mères et nos premiers maîtres, des semences chétiennes que le vent du matérialisme ne réussit pas à disperser tout

Hérault : M. Valanielle.
Ardennes : M. Buchot, en remplacement de M. Tirman, appelé à d'autres fonctions.
Aude : M. Baile.
Ariége : M. Sauvage.
Algérie : M. Brunel, en remplacement de M. d'Ideville, appelé à d'autres fonctions.
Oran : M. Nouvion.
Le *Journal officiel* a également publié dix nominations de sous-préfets.

***

Le ministre des finances, dont l'indisposition n'a jamais été sérieuse que dans les journaux, viendra aujourd'hui à l'Assemblée. Sa présence, son autorité, — et personne dans le cabinet présent n'a plus d'autorité que l'honorable M. Magne, — feront passer son budget plus aisément.

***

Un incident assez singulier nous est signalé par la presse.

M. Deseilligny, ministre du commerce, voudrait décorer un certain nombre d'exposants français à l'exposition de Vienne. Il en est empêché par la récente loi qui a décidé qu'on ne ferait plus, désormais, dans la Légion-d'Honneur, qu'une promotion sur deux extinctions.

Pour triompher de la difficulté, M. le ministre a présenté une loi qui formule directement une exception en faveur des exposants de Vienne. La Chambre s'est réunie dans ses bureaux pour nommer la commission chargée d'élaborer ce projet. Sur les quinze commissaires élus, dix se trouvent lui être hostiles. Comme cette hostilité ne porte évidemment pas sur la loi elle-même, le bruit court en ce moment qu'il y a dans ce vote une intention contraire à la personne même du ministre.

Les commissaires sont MM. Dauphinot, le général Mazure, Leurent, Brame, le baron Jouvenel, Dietz-Monin, le comte de Melun, Lenoël, Delavau, le général Guillemaut, le général Pélissier, Vandier, Toupet-Desvignes, Drouin et Scheurer-Kestner.

***

La réception de jeudi, à l'hôtel de la présidence, a été brillante. Il y est venu plus de 500 personnes, parmi lesquelles un très-grand nombre de députés.

***

Nous lisons dans le *Gaulois* :

On ne s'était pas aperçu que, dès avant la guerre, le général Soleille était sous le coup de l'affreuse maladie connue sous le nom de ramollissement de la moëlle épinière, et qui produit un affaiblissement insensible de l'intelligence. Cette maladie explique la conduite plus qu'étrange du malheureux général pendant le blocus de Metz, ses défaillances répétées, ses absences de mémoire qui ont tant ému le conseil de Trianon.

***

On vient de publier le Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale en France pendant l'année 1871, précédé d'un rapport du ministre de la justice au Président de la République.

Ces sortes de documents, sans avoir le même intérêt général que ceux qui concernent la justice criminelle, où l'on peut suivre d'année en année les progrès de la criminalité légale, ont néanmoins leur importance sous plusieurs rapports.

Nous trouvons à cet égard, dans la statistique de la justice civile et commerciale pour 1871, quelques chiffres à relever.

Comme pour la justice criminelle, le ministre énumère les circonstances exceptionnelles dues à la guerre ou à la Commune, qui modifient notablement les résultats de la statistique en 1870-71. « Indépendamment de l'état des esprits, des préoccupations et des angoisses patriotiques qui paralysaient les transactions et qui ralentissaient le mouvement des affaires, dit le ministre, les nombreux décrets réclamés par les besoins publics arrêtaient sur le seuil du prétoire un grand nombre de contestations. »

Malgré ces raisons d'ordre différent, les procès n'ont pas chômé pendant l'année néfaste. Les 359 tribunaux de première instance ont eu à juger 137,412 affaires, dont 29,758 anciennes et 98,217 nouvelles.

Le nombre des affaires contentieuses soumises aux tribunaux consulaires et aux tribunaux civils jugeant commercialement a été de 215,906.

Les 36 cours d'appel ont eu à connaître de 10,798 procès, dont 7,319 nouveaux, et la cour de cassation a été saisie de 443 pourvois.

Quant aux affaires jugées à l'audience par les juges de paix, elles se sont élevées à 382,405, en dehors des 2,684,221 demandes en conciliation, sur lesquelles les magistrats cantonaux ont eu à connaître de 1 million 489,410 contestations.

Le compte général relève à part les demandes en séparation de corps, au nombre de 1,711, dont 1,554 formées par les femmes et 157 par les maris, pour les différentes causes de sévices, d'injures, d'adultères et de condamnations infamantes admises par la loi.

Ce tableau du mouvement de la justice civile et commerciale, pour une seule année, où il y avait des entraves multiples aux affaires judiciaires, est peu flatteur pour notre pays. On y voit qu'un quart environ de nos concitoyens est en procès. Évidemment, la conscience et la bonne foi diminuent à mesure que le nombre des lois augmentent. Autrefois, la Normandie s'était fait une réputation par son goût des procès ; depuis, toute la France est devenue Normandie.

***

ENCORE LE CITOYEN MARCOU.

Nous avons déjà publié, il y a quelques jours, des extraits du journal le *Courrier de l'Aude*, rédigé pendant la Commune de Paris par M. Marcou, le nouvel élu de Carcassonne. Voici un autre spécimen de cette littérature politique.

C'est du numéro du 29 mars 1871 que nous tirons le passage suivant :

« La journée du 18 mars à Paris, que l'on cherche, par raison et par intérêt, à travestir d'une manière odieuse, sera appelée dans l'histoire : « LA JOURNÉE DE LA JUSTICE DU PEUPLE ! »

» La Commune ! la Commnne ! telle est la voix du peuple, *vox populi, vox Dei*.

» ..... Voilà la Commune constituée à Narbonne et placée sous la protection des *baïonnettes citoyennes et intelligentes*.

» ... Le dimanche, la Commune fait une capture assez inattendue : M. Raynal aîné, le premier adjoint, vient sur la place. Une partie de la foule se jette sur lui, l'enlève et le livre comme *ôtage* aux communiers.

» ... Il est faux, archi-faux que la Commune de Narbonne ait demandé à capituler, comme l'annoncent de fausses dépêches.

» La Commune demande si peu à capituler que, ce matin, elle a occupé l'arsenal, s'est emparée des armes et a fait de nouveaux prisonniers parmi les officiers.

» ... Qu'on y réfléchisse bien. L'histoire de la Commune de Narbonne n'est qu'un fragment de l'histoire de la Commune de Paris. L'une est la suite de l'autre. *Celle-là n'est pas plus coupable que celle-ci*.

» THÉOPHILE MARCOU. »

Quel aimable député !

On lit dans le *Courrier de Paris*, autographié :

On nous rapporte que M. Marcou pourrait bien avoir le sort de M. Ranc à la suite d'une enquête. Ses relations avec tous les membres de la Commune et la haute approbation qu'il a donnée au mouvement insurrectionnel du 18 mars seraient le point de départ d'une motion qui va se poursuivre.

Nouvelles extérieures.

LES NOUVEAUX CARDINAUX.

Voici, d'après le *Journal de Florence*, les noms des douze cardinaux qui seront créés dans le Consistoire d'aujourd'hui :

1. Mgr Mariano Facinelli-Antoniacci, archevêque d'Athènes *in partibus* (Grèce), des moines bénédictins du Mont-Cassin, nonce du Saint-Siége à Vienne ; il est né à Assis, le 16 novembre 1806.

2. Mgr Flavio Chigi, archevêque de Myra *in partibus* (Lycie), nonce du Saint-Siége à Paris ; né à Rome, le 31 mai 1810.

3. Mgr Alexandra Franchi, archevêque de Thessalonique *in partibus* (Macédoine), nonce du Saint-Siége à Madrid ; né à Rome, le 25 juin 1819.

4. Mgr Louis Oreglia de Santo Stefano, archevêque de Damiette *in partibus* (Egypte), nonce du Saint-Siége à Lisbonne; né à Bene, diocèse de Mondovi, le 9 juillet 1828.

5. Mgr Joseph-Hippolyte Guibert, archevêque de Paris, né à Aix, le 12 décembre 1802.

6. Mgr René-François Régnier, archevêque de Cambrai, né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire), le 1er juin 1807.

7. Mgr Jean Simon, archevêque de Strigonie, né à Alba-Reale, le 23 août 1813.

8. Mgr Maximilien de Tarmoczy, archevêque de Salzbourg, né à Schwatz, le 24 octobre 1806.

9. Mgr Ignace Moracs Cardoso, archevêque de Lisbonne, né à Murça, le 20 décembre 1814.

10. Mgr Mariano Barrio y Fernandez, archevêque de Valence, né à Jacca, le 22 novembre 1805.

11. Le R. P. Tarquini, de la compagnie de Jésus.

12. Le R. P. Martinelli, des moines de Saint-Augustin.

Le premier de ces deux pères, l'un des professeurs les plus distingués du Collége romain, est l'auteur d'ouvrages remarquables sur le droit public ; le second, professeur d'Ecriture Sainte au séminaire pontifical de l'Apollinare, est connu pour la large part qu'il a prise aux travaux préparatoires du Concile du Vatican.

Assemblée nationale.

Séance du 20 décembre 1873.

L'élection du général Saussier a été validée aujourd'hui sans discussion. Il y aurait eu pourtant beaucoup à dire sur certains incidents de la lutte, sur certaines manœuvres employées pour faire triompher le candidat républicain. Ah ! si l'élu avait été un conservateur, avec quelle véhémence MM. les radicaux auraient réclamé l'annulation ; quelles tirades indignées contre les moyens mis en œuvre pour égarer, corrompre le suffrage universel ! La dixième partie des faits relevés dans le rapport de M. Ducarre aurait suffi, sous l'empire, pour remplir deux ou trois séances de protestations vertueuses, pudibondes des Favre, des Simon, des Pelletan et autres purs de l'opposition.

Quand le rapporteur, passant en revue les griefs de la minorité du bureau, parle de l'engagement pris par le général Saussier de réclamer la dissolution de l'Assemblée, la radicaille applaudit bruyamment. Ce sont les mêmes hommes qui, hier, juraient la main sur la conscience que l'Assemblée était inexcusable de n'être pas retournée à Paris. On sait ce qu'il en faut penser, et tous ces beaux serments ne trompent plus que ceux qui tiennent absolument à être dupes ou complices.

La gauche n'a cessé aujourd'hui de harceler le rapporteur du budget, M. Chesnelong, et surtout M. Lefébure, le jeune sous-secrétaire d'État. Elle ne prend même pas la peine de dissimuler son parti pris d'hostilité contre ce dernier. Elle n'attend pas qu'il ait ouvert la bouche pour se récrier.

M. Tirard d'abord combat l'augmentation de 1,800,000 fr. du crédit affecté au matériel du ministère des finances. En vain on lui explique, article par article, les éléments de cette dépense ; en vain on lui fait remarquer qu'elle n'est pas toute nouvelle, et que, si elle a passé inaperçue, c'est que l'ex-président, peu soucieux d'observer les règles

---

entières ; ces semences sacrées, Dumas fils, de sa main puissante, a trouvé le moyen de les faire fuctifier dans un lieu aussi profane qu'une salle de théâtre ; nous avons vu plus d'une fois, pendant ces scènes poignantes où l'auteur nous torturait tout en nous ravissant, pleurer des gens qui ne pleurent jamais ; il a fait jaillir des larmes des yeux les plus secs, comme Moïse faisait jaillir de l'eau du rocher ; il ne m'étonnerait pas que quelques-uns de ces spectateurs, remués jusqu'au fond du cœur par les pensées les plus nobles et les plus saines, ne fussent devenus meilleurs en rentrant chez eux.

III.

Le sujet de *Monsieur Alphonse* est à la fois très-simple et très-compliqué : c'est le voyage de deux pères et de deux mères autour d'un enfant, qui est lui-même à la recherche d'un état-civil.

Et d'abord, qu'est-ce que M. Alphonse ? Ne bâtissez pas trop de vilaines conjectures à propos de ce nom propre qui, dit tout court, sent la flétrissure : Monsieur Alphonse est le pseudonyme prudent que prend un jeune homme de bonne famille pour éviter le danger de remplir ses devoirs de cœur ; au fond, M. Alphonse s'appelle Octave et appartient à une fort bonne famille ; c'est un de ces mortels si répandus qu'on appelle familièrement *trop beaux pour rien faire*, et que la médiocrité exaspère.

Octave a débuté dans la vie en séduisant malgré elle une très-honnête jeune personne du nom de Raymonde ; une petite fille est née de cette surprise ; Octave l'a confiée à des gens de la campagne, et, pendant onze années, il trouve moyen d'aller la voir six fois en tout.

Il n'est connu d'elle que sous le nom de Monsieur Alphonse. Elle ne sait même pas qu'il est son père.

Raymonde, depuis cette aventure qui a fait mourir sa mère de chagrin, a rompu avec son suborneur et s'est réfugiée auprès d'une vieille tante ; c'est là que M. de Montaiglin, commandant de vaisseau, fait sa connaissance et demande sa main ; elle a été jusque-là si sevrée de bonheur qu'elle n'ose avouer à l'honnête homme qui l'aime ardemment un secret qui, après tout, est plutôt un malheur qu'une honte ; elle épouse donc M. de Montaiglin, et se consacre tout entière au bonheur de celui qui lui a rendu son vrai rang dans le monde ; les rares moments qu'elle ne donne pas à son mari sont ceux où en cachette elle va embrasser sa fille.

Au moment où le rideau se lève, Monsieur Alphonse est en train d'arriver à la fortune par le plus hideux des chemins ; il va épouser pour son argent une servante d'auberge enrichie par un mariage *in extremis* avec son patron, et qui a vingt ans de plus que lui.

Qu'importe qu'il se déclasse et qu'il se vende ! Cinquante mille francs de rente compensent bien les inégalités d'âge et d'extraction. Mais Mme Guichard est d'une jalousie égale à sa folle passion pour ce jeune spéculateur. Si elle savait qu'Octave a un enfant, ce mariage lucratif serait rompu à l'instant même.

Octave, qui est le fils d'un vieil ami de M. de Montaiglin, vient donc demander sans façon à Raymonde de décider son mari à recueillir la petite Adrienne. Ils n'ont pas d'enfants ; cela leur tiendra compagnie.

Raymonde repousse d'abord cette proposition comme un outrage de plus envers son mari, mais Octave s'adresse au commandant lui-même, qui accepte, et la pauvre femme, rassurée, cède à la joie de pouvoir avoir sa fille auprès d'elle. Lorsqu'Adrienne est en présence de M. de Montaiglin, elle appelle Raymonde : madame ; mais, dès qu'il n'y a plus de témoins, elle lui dit maman d'une voix si tendre, que Raymonde se croit réconciliée avec Dieu ; alors a lieu entre ces deux créatures si longtemps séparées et enfin réunies une scène d'une tendresse délicieuse; ce sont des baisers en souffrance, qui se rattrapent d'avoir été si longtemps sans pouvoir s'échanger.

(La fin au prochain numéro.)

LA NOEL ET LES ÉTRENNES.

Noël est au commerce ce que le printemps est à la Terre. Messagère du nouvel an, elle donne à chaque magasin un air de fête. La grave *Ménagère* orne ses porcelaines des fleurs les plus délicates ; ses 25 rayons comprenant les nombreuses collections d'*articles de Ménage*, orfévrerie, cristaux, petits meubles, bronzes, lampes et suspensions, etc., tous rivalisent d'éclat et se revêtent de la parure qui leur est propre. *Son entrée libre* provoque l'acheteur qui constate le bon marché relatif des objets par le *prix fixe marqué* sur chacun d'eux. L'envoi d'un catalogue, la modicité des frais d'emballage expliquent les demandes que la Province adresse à Paris au Directeur de la *Ménagère*, 20, Boulevard et Palais Bonne-Nouvelle. Viennent maintenant la Noël et les étrennes, la *Ménagère* nous dit : « *Entre l'utile et l'agréable, choisissez.* »

de comptabilité qui pouvaient le gêner, y faisait face au moyen des fonds pour frais d'emprunt; M. Tirard insiste, soutenu par le clameurs des frères et amis. Il réclame d'abord la suppression totale des 1,800,000 fr., puis il se contente d'une réduction de 500,000 fr.

Comme il a fini par donner à sa proposition la forme d'un amendement, on ne peut plus lui répondre que sommairement; d'ailleurs, les bancs de la majorité sont dégarnis, et la gauche, profitant de cette circonstance regrettable, l'emporte au moment du vote: l'amendement est pris en considération. Nul doute qu'il ne soit repoussé quand, la commission ayant fait son rapport, on pourra se livrer à une discussion approfondie, à laquelle prendra part sans doute l'honorable M. Magne, qui est absent aujourd'hui.

M. Hervé de Saisy est le champion des économies à outrance. C'est sa spécialité. Aujourd'hui, il fait une charge à fond contre les receveurs particuliers, qu'il trouve peu utiles et beaucoup trop largement rémunérés. Il n'obtient rien. L'Assemblée ne se fatigue pas plus de repousser ses demandes que M. de Saisy de les renouveler.

M. Rive, plus heureux, fait maintenir une réduction de 20,000 fr. sur le personnel de l'administration centrale des forêts.

Il paraît désormais impossible que les impôts nouveaux et la loi sur la nomination des maires soient votés avant le 1er janvier prochain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un service religieux, dont le jour n'est pas encore fixé, sera célébré, dans le courant du mois de janvier, à l'église Saint-Pierre, pour le repos de l'âme de M. l'abbé Fourmy.

Nous sommes heureux aussi d'annoncer qu'afin de répondre au désir généralement exprimé, une souscription est ouverte dans notre ville pour élever un monument à la mémoire de ce prêtre vénérable qui a été frappé d'une nouvelle attaque de paralysie après avoir donné le dernier linge qui lui restait. Cette circonstance, qui n'échappe à personne, renouvelle tous les sentiments d'admiration dont M. Fourmy a déjà été l'objet; aussi croyons-nous que chacun voudra prendre part à ce monument destiné à perpétuer son souvenir.

La souscription est ouverte dans toutes les cures de Saumur ainsi qu'au bureau de l'*Echo Saumurois*.

Un tronc est également établi dans l'église Saint-Pierre pour les personnes qui désireraient y déposer leur offrande.

ANNIVERSAIRE DU COMBAT DE MONNAIE.

Monnaie, comme on le sait, eut à subir le 20 décembre 1870 un combat où se signalèrent les légions mobilisées de Maine-et-Loire et de Seine-et-Marne qui laissèrent sur le champ de bataille un nombre trop grand, hélas! de leurs braves soldats-citoyens.

Samedi, 20 décembre 1873, une messe anniversaire a été célébrée dans l'église de Monnaie, à laquelle assistaient l'administration municipale en corps, les enfants des écoles et un grand nombre d'habitants qui tenaient à honneur de rendre hommage aux soldats morts pour la patrie.

Dans une courte alocution, M. le curé de Monnaie a rappelé en des termes élevés et touchants le courage et le mérite de ces enfants qui n'avaient pas hésité de marcher contre un ennemi envahisseur.

Après la cérémonie, l'assistance s'est rendue au cimetière où des couronnes d'immortelles ont été déposées sur le monument funèbre élevé à la mémoire des victimes du combat.

La foule s'est ensuite écoulée silencieuse et recueillie, se promettant mentalement de ne pas oublier chaque année, à pareille époque, qu'un pieux devoir lui restait à remplir.

(Union libérale.)

M. le Préfet de Maine-et-Loire vient d'adresser aux Sous-Préfets et aux Maires une lettre circulaire pour leur rappeler les mesures et les dispositions à prendre pour prévenir les maladies épizootiques et empêcher la contagion. Cette lettre circulaire a été provoquée par ce fait que plusieurs cas de morve ont été observés dans le département.

Des demandes de permutation entre les jeunes soldats de la classe de 1872 affectés à l'armée de mer et ceux de la même classe affectés à l'armée de terre étant en nombre inégal, il sera, conformément à l'article 5 du décret du 18 juin 1873, portant règlement d'administration publique, pour l'exécution de l'article 37 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, procédé publiquement et par la voie du tirage au sort à la désignation des jeunes gens qui seront admis au bénéfice de permutation.

Le *Temps* annonce que le ministre de la guerre a édicté un nouveau règlement relatif aux volontaires d'un an. Ce règlement est ainsi conçu :

Art. 1er. Les engagés volontaires d'un an sont incorporés et soumis à toutes les obligations de service imposées aux hommes présents sous les drapeaux.

Art. 2. Ils sont classés dans les compagnies, escadrons ou batteries, vivent à l'ordinaire et logent à la caserne.

Art. 3. Leur tenue est la tenue réglementaire du corps; ils ne peuvent porter que des effets sortant du magasin.

Art. 4. Ils ont droit, suivant leurs grades, aux prestations, soit en deniers, soit en nature, allouées par les tarifs en vigueur aux militaires des corps dont ils font partie.

Art. 5. Les règlements sur la discipline leur sont applicables sans aucune modification.

Le ministre de l'intérieur vient d'appeler l'attention des préfets sur la quantité de livres licencieux circulant dans les campagnes, et d'inviter les autorités à déférer aux tribunaux les colporteurs trouvés nantis de ces œuvres immorales. Dans la Sarthe, le Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure et la Mayenne, d'un côté; dans Meurthe-et-Moselle, la Marne, les Ardennes, la Haute-Saône, de l'autre, ces publications, d'origine belge et allemande, sont répandues partout à profusion.

On ne peut qu'applaudir à la résolution prise par le ministre.

Une circulaire ministérielle adressée aux préfets invite ces fonctionnaires à veiller à ce que les comptes et budgets des communes et établissements publics de leurs départements soient établis, à partir de 1874, dans les conditions normales indiquées par les règlements sur la comptabilité publique.

La tolérance accordée, depuis trois ans, à certaines communes, en raison des événements de 1870, ne sera pas plus longtemps admise, et c'est à la date réglementaire, c'est-à-dire le 31 mars de chaque année, que devra être clos l'exercice financier.

En conséquence, les comptes administratifs de 1873, les chapitres additionnels de 1874 et les budgets primitifs de 1875 devront être présentés, au plus tard, dans la session de mai, à l'examen des conseils municipaux, puis soumis aussitôt à l'approbation de l'autorité chargée de les arrêter définitivement.

Cette mesure s'applique également aux administrations hospitalières et aux divers établissements de bienfaisance, dont les comptes devront être présentés désormais dans les délais ci-dessus indiqués aux conseils de préfecture.

On lit dans l'*Union de l'Ouest* :

Nous avons reproduit, sous réserve, il y a deux jours, une nouvelle donnée par l'*Univers*, au sujet d'une pétition qui aurait été arrêtée, à Torfou (Maine-et-Loire), par le « brigadier de gendarmerie se disant muni » d'un ordre de M. le sous-préfet de Cho- » let. »

Notre réserve était de la sagesse. La bonne foi de l'*Univers* a été surprise. Nous savons de science certaine, nous en avons eu la preuve, et nous affirmons que tout est faux dans le récit du correspondant de Torfou.

Il n'y a point eu de pétition arrêtée à Torfou ni ailleurs en Maine-et-Loire; il n'y a point eu d'ordre de M. le sous-préfet de Cholet, il n'y a point eu d'enquête, point de déclaration menaçante. Il n'y a rien eu du tout.

Voilà la vérité.

Bien des personnes ont l'habitude de lire au lit, c'est une déplorable imprudence: en voici un nouvel exemple:

Un ancien brigadier du Haras, M. Latry, demeurant à Angers, boulevard du Château, était couché et lisait. Il s'endormit, c'est la coutume.

La bougie mit le feu au lit; et avant d'en pouvoir sortir, Latry fut grièvement brûlé.

Transporté à l'hôpital le 16 courant, il y mourait le lendemain des suites de ses brûlures. *(Journal de Maine-et-Loire.)*

M. Lechat, adjoint, remplissant les fonctions de maire de Nantes, est parti pour Paris.

Il doit voir le ministre de la guerre pour l'entretenir des dispositions favorables du conseil municipal pour l'établissement à Nantes du grand atelier militaire de confection, qui doit être fondé dans l'Ouest. On offre pour local les bâtiments de l'ancienne raffinerie Cézard; on y annexerait des terrains contigus, à l'aide d'expropriations nouvelles, ayant une superficie de quinze mille mètres. De plus, on remarquera que le local est fort rapproché de la gare des marchandises.

Quant au casernement du régiment d'artillerie en formation à Nantes, le ministre de la guerre penche pour le fixer à Vannes. M. Lechat doit entretenir également le ministre de cette question et faire ses efforts pour gagner la cause de Nantes. Il demanderait un emprunt pour créer des ressourees nouvelles afin de mettre une caserne convenable et un champ de manœuvre à la disposition du régiment d'artillerie.

Quant à l'école de tir, il n'y a point d'inconvénient à ce qu'elle soit à une certaine distance de la ville. Les plaines de Pontchâteau, la lande de la Plée, voire même la prairie de Mauves, pourraient fort bien être utilisées à cet objet. Nous pensons que ces considérations, présentées par M. Lechat, décideront le ministre à donner à la ville de Nantes les avantages auxquels elle a droit par son importance.

(Indépendance de l'Ouest.)

Dans le canton de Saint-Gilles-sur-Vie, M. Emile Etienne, raffineur de Nantes, vient de faire sur sa propriété de Dolbeau, près Commequiers, des essais de culture qui viendraient donner une bien grande impulsion à l'agriculture d'un pays où malheureusement la jachère est trop connue.

M. Etienne a fait l'essai en grand de la betterave à sucre, essai de tâtonnement, il est vrai, mais qui prouve *a fortiori* ce que rendra la terre de ce pays quand la pratique scientifique aura déraciné la routine.

La betterave récoltée dans plusieurs localités, situées à des distances assez éloignées les unes des autres, a été transportée dans une sucrerie du Nord.

Le travail industriel, mené à bonne fin, a prouvé que ces racines, si mal cultivées, donnaient un rendement égal aux rendements de la betterave du Nord.

Le département de la Vendée pourrait donc s'enrichir de cette industrie, base de l'amélioration de l'agriculture, cause de la richesse de ceux qui s'y livrent.

Ce département, grâce aux chemins de fer qui vont le sillonner, deviendrait un centre industriel, et ne tarderait pas à faire de Nantes le premier marché sucrier de France.

Le *Journal des Débats* assure que la commission de permanence du synode général de l'Eglise réformée travaille, en ce moment, à la réorganisation de ses synodes particuliers. Les 300 consistoires des églises réformées de France et d'Algérie seraient répartis en 21 circonscriptions. Les membres des synodes particuliers seraient nommés pour trois ans, et le synode général serait nommé par les membres réunis des 21 synodes particuliers.

Faits divers.

JURISPRUDENCE CYNÉGÉTIQUE.

La cour d'appel de Caen a rendu un arrêt important en matière de chasse.

Le tribunal d'Argentan avait acquitté un cultivateur poursuivi pour délit de chasse en temps prohibé. Le prévenu, avant l'ouverture, avait exercé un chien dans la campagne, et le tribunal avait décidé que ce fait, ne supposant pas la volonté de détruire actuellement le gibier, ne tombait pas sous le coup de la loi.

Mais sur l'appel porté par le ministère public, les juges du second degré ont décidé le contraire, suivant en cela les errements d'une jurisprudence admise par la Cour de Caen.

Un arrêt, qui a beaucoup d'analogie avec la décision précédente, était rendu le même jour par la première chambre de la Cour.

Il s'agissait du garde particulier de M. Prosper Bunel, à Orgères, qui, armé de son fusil et accompagné de son chien, poursuivait des lapins sur un terrain confié à sa garde.

Bien que Bunel ait soutenu qu'il ne voulait pas se servir de son fusil, qu'il ne portait cette arme qu'en qualité de garde, la Cour a décidé qu'il y avait délit et a prononcé contre lui une peine de 25 fr. d'amende.

***

Les juifs (pratiquants) sont en ce moment en pleines fêtes du *Hannea*, fêtes commémoratives du triomphe des Machabées, de la fondation de leur dynastie et de la dédicace du Temple.

C'est le 2012e anniversaire de la plus brillante période de la nationalité juive.

***

MEETING DE FEMMES.

Un nouveau meeting de femmes a été tenu à Francfort-sur-Mein. 500 personnes y assistaient. Cette fois, elles sont restées calmes et ont discuté tranquillement; phénomène plus rare encore, elles sont parvenues à se mettre d'accord! Finalement elles se sont constituées en une association dont aucun membre ne pourra acheter au marché au-dessus du tarif stipulé d'avance par l'association.

***

Un économiste a fait un calcul étrange sur la plus-value que peut acquérir un objet par le travail.

Avec une livre de fer, valant à peine 25 centimes, on fait de l'acier, et avec cet acier, on fait le petit ressort qui fait mouvoir le balancier d'une montre. Chacun de ces ressorts ne pèse qu'un dixième de grain, ancienne mesure, et peut se vendre jusqu'à 18 francs.

Or, avec une livre de fer, en défalquant le déchet, on peut fabriquer 80 mille de ces ressorts, et porter la matière, qui vaut 25 centimes, à la valeur d'environ un million et demi.

Pour les articles non signés: P. GODET.

EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL :

Nouveaux Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge.

A l'époque où parut la *Monographie des vitraux de Bourges*, par les PP. Arthur Martin et Ch. Cahier, on sut apprécier à sa valeur cette œuvre remarquable qui était faite à la fois pour emporter le suffrage des érudits et celui des artistes. Mais le travail de ces deux infatigables collaborateurs ne s'était pas borné à l'étude de la cathédrale de Bourges. On les vit traverser vingt fois la France et l'Italie, prenant partout les notes les plus précieuses et accumulant d'incomparables trésors. De là ces *Mélanges d'archéologie* dont une première série parut en 1848, et dont aujourd'hui, après la mort de son confrère et ami, le P. Cahier reprend vaillamment le travail interrompu.

Nous ne sommes plus au temps où l'Archéologie passait pour une sorte de science hiératique, uniquement destinée à quelque curieux. Nous en avons conçu une plus haute idée et nous savons aujourd'ui qu'elle éclaire de la plus admirable lumière l'histoire des institutions, des idées et des mœurs. Dans les *Mélanges* du P. Cahier, le moyen âge revit tout entier. On entre aux écoles, on s'assied aux leçons du professeur, on pénètre dans la maison, on fait de longues haltes dans les églises et sous les cloîtres, on se perd dans le dédale des rues tortueuses et l'on vit enfin de la vie même de cette époque encore trop peu connue. A propos d'un chapiteau, d'une miniature, d'un bas-relief, le P. Cahier s'abandonne à sa verve charmante: car sous cet érudit, dont le monde entier reconnaît la compétence, il y a un homme d'esprit, parfois mordant et toujours fin.

L'auteur des *Nouveaux Mélanges* n'est pas de ceux qui se confinent dans les petites questions, il a consacré une partie importante de son livre à l'étude intime des « sources principales où puisait l'art du moyen âge ». Mille et mille fois déjà nos artistes sont allés consulter oralement le P. Cahier: ce nouveau volume répond d'avance à beaucoup de leurs questions et sera à sa place dans tous les ateliers.

La science obscure du symbolisme reçoit ailleurs, à propos du *Bestiaire*, les éclaircissements dont elle a tant besoin: voilà aussi de quoi plaire à tous ceux qui s'occupent des Pères et des écrivains ecclésiastiques. La peinture et la sculpture du moyen âge sont l'objet de plusieurs études développées, qui ne sont pas les moins intéressantes du Recueil: tels sont les Mémoires sur la peinture d'un manuscrit du Niedermünster à Ratisbonne; sur des miniatures impériales (franques et germaniques); sur les bas-reliefs mystérieux de plusieurs églises d'Italie, de France et d'Allemagne; sur les

sculptures de Talloires en Savoie (XIIe siècle), etc. Plus loin le P. Cahier s'est souvenu des vitraux de Bourges et nous a donné l'interprétation d'un vitrail du Mans. Les industriels qui s'appliquent aujourd'hui à imiter les meubles et les étoffes du moyen âge ne liront pas sans profit les pages consacrées au reliquaire de Tongres et aux chaussures d'apparat. Il y a là matière à vingt imitations que facilitera encore la riche illustration des *Nouveaux Mélanges*.

Ce livre s'adresse, comme on le voit, à toutes les classes de lecteurs. Il sera recherché par toutes les bibliothèques privées ; il est nécessaire dans toutes les collections publiques. Ce sera le succès des *Vitraux de Bourges*, mais d'autant plus rapide et plus éclatant que l'œuvre est plus vulgarisatrice, et que le public est à la fois plus nombreux et mieux préparé.

PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE.

L'*Indépendance de l'Ouest* a terminé la publication du procès Bazaine en quatre livraisons, grand in-8°, de 250 pages chacune, avec 4 portraits, cartes et plans.

La première livraison contient le rapport du général Rivière. La deuxième et la troisième sont réservées à l'interrogatoire de l'accusé et aux dépositions des témoins ; la quatrième donne les plaidoiries et le jugement.

On peut désormais se procurer cet ouvrage complet au prix de 10 francs, chez M. GRINSARD, libraire à Nantes, quai de la Fosse.

ALLUMETTES CHIMIQUES

Les personnes des divers cantons des arrondissements de Saumur et de Baugé, qui désireraient sous-traiter de la vente des allumettes chimiques, peuvent s'adresser, dès aujourd'hui, à M. E. MOLLAY fils, rue Neuve-Beaurepaire, à Saumur.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dyssenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.

Mme la comtesse de Chazelle de Gourgue rapporte la cure d'une de *Gastralgie-Cancer*.

Cure N° 45,270.

PHTHISIE. — M. Roberts, d'une consomption pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années.

Cure N° 68,473.

M. Lacan père, de 7 ans de *Paralysie* des jambes, des bras et de la langue.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. *franco*. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicier, rue Saint-Jean ; Mme GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et Ce, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

LA
VELOUTINE
CH. FAY
Se trouve chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

P. GODET, *propriétaire-gérant*.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1er juin. 72. .	58 25	» 10	» »
4 1/2 % jouiss. mars.	83 75	» 05	» »
4 % jouissance 22 septembre.	72 »	» »	» »
5 % Emprunt 1871	» »	» »	» »
Emprunt 1872	93 30	» 10	» »
— libéré	93 25	» 20	» »
Dép. de la Seine, emprunt 1857	215 »	» »	5 »
Ville de Paris. oblig. 1855-1860	418 75	» »	» »
— 1865, 4 %	443 50	» »	» »
— 1869, 3 % t. payé. .	289 50	» 50	» »
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	255 75	» »	» »
Banque de France, j. juillet. .	4390 »	» »	» »
Comptoir d'escompte, j. août.	552 50	» »	» »
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	455 »	» »	» »
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	305 »	» »	5 »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	820 »	5 »	» »
Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov. .	643 75	» »	» »
Crédit Mobilier	322 50	» »	1 25
Crédit foncier d'Autriche . . .	525 »	1 25	» »
Charentes, 400 fr. p. j. août. .	350 »	» »	» »
Est, jouissance nov.	492 50	» »	1 25
Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	885 »	2 50	» »
Midi, jouissance juillet. . . .	615 »	» »	1 25
Nord, jouissance juillet	1037 50	» »	1 25
Orléans, jouissance octobre. .	830 »	2 50	» »
Ouest, jouissance juillet, 65. .	525 »	2 50	» »
Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905 »	» »	» »
Compagnie parisienne du Gaz.	711 25	» »	1 25
Société Immobilière, j. janv. .	14 »	» »	» »

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
C. gén. Transatlantique, j. juill.	277 50	» »	» »
Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	428 75	5 »	» »
Crédit Mobilier esp., j. juillet.	357 50	12 50	» »
Société autrichienne. j. janv. .	» »	» »	» »
OBLIGATIONS.			
Orléans	284 »	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée. . .	281 50	» »	» »
Est	269 75	» »	» »
Nord	287 25	» »	» »
Ouest	276 50	» »	» »
Midi.	279 50	» »	» »
Deux-Charentes.	251 50	» »	» »
Vendée	228 75	» »	» »

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	09 minutes	du matin,	express-poste.
6 —	45 —	—	(s'arrête à Angers).
9 —	02 —	—	omnibus.
1 —	33 —	soir,	—
4 —	13 —	—	express.
7 —	27 —	—	omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	04 minutes	du matin,	omnibus-mixte.
8 —	20 —	—	omnibus.
9 —	50 —	—	express.
12 —	38 —	soir,	omnibus.
4 —	44 —	—	—
10 —	30 —	—	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s

ÉTRENNES UTILES

	FR.	C.	
Services à thé et à café, métal anglais, 5 pièces . . . . . depuis	28	»	le service.
Réchauds de table, plaqués argent. . »	25	»	la pièce.
Lampes modérateur, pied bronze, porcelaine décorée. . . . . »	34	»	la paire.
Caves à liqueur, garnies. . . . . »	28	50	la pièce.
Cabarets à café, porcelaine décorée, 9 pièces . . . . . »	7	50	id.

Suspensions de salle à manger
Pendules avec sujet bronze doré
Galeries de cheminée, Flambeaux, Candélabres
Services de table porcelaine décorée
Cachepots, Jardinières, Cristaux
Couverts ruolz, Couteaux de table
Services à thé et à café (Jouets)
Fourneaux d'enfants

Collections réunies des Articles de Ménage, CHAUFFAGE, LITERIE, TAPIS, etc., etc.

A LA MÉNAGÈRE

Vaste Établissement, **20**, *boulevard et Palais Bonne-Nouvelle, à Paris.*

ENTRÉE LIBRE **PRIX FIXE MARQUÉ** **ENTRÉE LIBRE**

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE

Expédition en France et à l'Étranger au compte de l'Acheteur. (En France, contre remboursement.)

ÉTRENNES UTILES

	FR.	C.	
Tables à ouvrage, acajou ou noyer. . depuis	25	»	la pièce.
Fauteuils garnis. . . . . »	26	»	id.
Meubles de chambre à coucher, 1/2 crin animal : 1 canapé, 2 fauteuils, 4 chaises, recouverts reps. . . . . »	215	»	l'ameublt
Meubles de salon, 1/2 crin animal : 2 fauteuils, 1 canapé ottoman, 4 chaises, recouverts velours . . . . . »	285	»	id.
Tapis pour guéridons, dessins assortis. »	4	90	la pièce.

Lits d'enfant, Bercelonnettes, Couvertures, Edredons
Descentes de lit, Carpettes, Tapis de table
Lits, Armoires à glace, Commodes
Buffets à étagère, Bureaux, Bibliothèques
Cartonniers, Tables de jeux
Petits Meubles en marqueterie
Chaises cannées, Guéridons de salons
Chauffe-pieds et Chancelières

MAIRIE DE VARRAINS.

Le Maire de la commune de Varrains informe ses administrés qu'un legs a été fait, par Mme Victorine Daveau, femme Bineau, au profit de la fabrique de l'église de Varrains, et invite les intéressés, conformément à l'article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831, à se présenter à la Mairie de Varrains, pour prendre connaissance du testament et donner leur consentement à son exécution, ou produire leurs moyens d'opposition entre les mains de M. le Préfet de Maine-et-Loire, dans le délai d'un mois.

Varrains, le 20 décembre 1873.

Le Maire,
(519) MOLLAY.

Etude de Me BOURDAIS, notaire à Gennes.

A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ,
En totalité ou par parties,
UN PRÉ
De 3 hectares 16 ares 72 centiares,

Entouré de haies et de fossés, et situé dans la prairie de Ferline, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

S'adresser, pour traiter, au notaire. (520)

A VENDRE
D'OCCASION,
QUATRE BELLES LAMPES
Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

Mairie de Chacé.

A VENDRE
Le dimanche 28 décembre 1873, à une heure du soir,
237 PEUPLIERS

Complantés sur le territoire de la commune de Chacé, savoir :

Cent vingt-et-un au marais de Saint-Just, marqués et numérotés, et divisés en trois lots.

Cent seize, au Gué-de-la-Chaintre, près le pont de Chacé, marqués et numérotés, également divisés en trois lots.

Pour renseignements, s'adresser au secrétariat de la mairie. (510)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande **un apprenti.**

A VENDRE
UNE MAISON
Sise à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4 ;
UN CLOS DE VIGNES
Situé au Pont-Fouchard,

Contenant 44 ares, bien plantés d'espaliers.

S'adresser à M. Paul TAVEAU, expert au Pont-Fouchard. (487)

A AFFERMER
Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

ÉTRENNES DE 1874.

LIBRAIRIE E. MILON

Rue d'Orléans.

Très-grand choix d'Ouvrages, d'Articles de Bureau, d'Objets de Piété, d'Art et de Fantaisie.

Mise en vente, le 20 courant :

D'une magnifique vue pittoresque de la VILLE DE SAUMUR.

A CÉDER
BON DÉBIT DE TABAC
A SAUMUR.
S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, **demande un emploi.**
S'adresser au bureau du journal.

Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Etranger.

A Saumur : pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers : pharmacie Brard, 3, rue Boisnet ; — Pharmacie centrale ; — Gaillard, angle de la rue Desjardins ; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18 LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.